



Appel à candidatures d'un caporal par professionnalisation et dans le même grade au sein de la Zone de secours Hesbaye (Province de Liège)

En séance du 15 juin 2017, le Conseil de zone a approuvé le plan du personnel.

Conformément à l'article 91 de l'Arrêté royal du 19 avril 2014 relatif au statut administratif des membres opérationnels des zones de secours, la présente vacance d'emploi est portée à la connaissance des membres du personnel qui rentrent dans les conditions de professionnalisation, au grade visé.

Le candidat sera un membre du personnel affecté à la Zone de secours Hesbaye.

La professionnalisation dans le même grade est le passage du membre du personnel volontaire à un emploi déclaré vacant de personnel professionnel, dans le même grade et au sein de la même zone (AR 19.04.2014 – art. 89)

La fonction est ouverte aux hommes et aux femmes.

1. **Description de fonction:** cfr annexe 1

2. **Conditions de recrutement:**

- Etre nommé comme membre du personnel volontaire et ne pas être suspendu par mesure disciplinaire ;
- Remplir les conditions énoncées dans les descriptions de fonction ;
- Disposer d'une ancienneté de grade d'au moins deux ans, stage de recrutement non compris ;
- Disposer de la mention « satisfaisant », « bien » ou « très bien » lors de sa dernière évaluation (la condition d'évaluation « satisfaisant », « bien » ou « très bien », n'est d'application qu'après une première période d'évaluation organisée en vertu de l'Arrêté royal du 19 avril 2014 relatif au statut administratif des membres opérationnels des zones de secours) ;
- Etre détenteur du brevet d'aide médicale urgente de secouriste ambulancier ;
- Etre détenteur du permis C.

Les conditions relatives à l'obtention des brevets et permis mentionnés ci-dessus doivent être remplies au plus tard à la fin du stage de professionnalisation. Dans ce cas, le stage de professionnalisation visé à l'article 95 de l'A.R. du 19/04/2014 relatif au statut administratif des membres opérationnels des zones de secours peut être prolongé trois fois d'une période de trois mois afin de permettre au stagiaire de satisfaire à ces nouvelles exigences.

Sont seules prises en considération, les candidatures des membres du personnel envoyées au plus tard à la date limite d'introduction des candidatures. Chaque candidature est motivée.

Les candidatures motivées devront parvenir, sous peine de nullité, par pli recommandé, à l'adresse suivante : Zone de secours Hesbaye - Major M. DUVIVIER, Commandant de zone, rue Joseph Wauters, 65 à 4280 Hannut, **pour le 30 mars 2018 au plus tard (16 heures)**, le cachet de la poste faisant foi, OU déposées (au service du personnel de la zone (de 09h à 16h) contre accusé de réception (**pour le 30 mars 2018 au plus tard à 16h**)).

Pour plus d'information, veuillez contacter Mme L. SARTON, agent GRH (grh@pompiershesbaye.be) au 019/600.262.

Toute candidature incomplète ou rentrée après la date de clôture de l'appel à candidature sera considérée comme irrecevable.

L'acte de candidature doit être accompagné obligatoirement des documents suivants :

- Une lettre de motivation (dûment signée) ;
- Un curriculum vitae lequel décrira les mérites que le candidat pourra éventuellement faire valoir ;
- Une copie de la carte d'identité ;
- Un extrait du casier judiciaire délivré dans un délai de trois mois maximum précédant la date limite de dépôt des candidatures ;
- Une copie de l'acte de nomination dans la fonction de caporal, à titre effectif (et non à titre de stagiaire) ;
- Tous autres documents jugés pertinents par le (la) candidat(e), étayant qu'il (elle) correspond aux descriptifs de fonction ;
- Tout document attestant que les conditions de recrutement reprises au point 2 sont bien remplies.
- Copie des permis de conduire en sa possession ;
- Copie du brevet (ou badge) AMU s'il le détient;
- Copie de sa dernière évaluation éventuelle ;

3. Publication

L'appel est publié au moins vingt jours ouvrables avant la date limite d'introduction des candidatures

- ✓ par note de service affichée dans les postes de la zone et par courrier électronique aux membres opérationnels de la zone de secours ;
- ✓ pour les personnes temporairement éloignées du service, également par lettre recommandée ou par toutes autres voies qui confèrent au courrier valeur probante et date certaine ;
- ✓ sur le site internet de la zone ;
- ✓ sur le site internet de la Direction générale de la Sécurité civile du SPF Intérieur.

Un règlement d'épreuve est joint au présent appel à candidatures, lequel précise le contenu de l'épreuve, le stage et la nomination, ainsi que la composition du jury.

Pour mémoire, seul un candidat lauréat sera recruté.

Règlement d'épreuve

LE CONSEIL DE ZONE,

En sa séance du 22 février 2018, et après avoir délibéré, fixe comme suit le règlement de l'épreuve relative au recrutement d'un caporal par professionnalisation et dans le même grade au sein de la Zone de secours Hesbaye ainsi que les modalités pratiques d'introduction de la candidature, le stage et la nomination.

La description des fonctions, le cadre de travail et les conditions de travail sont détaillés dans l'appel à candidatures pour la fonction susvisée.

La fonction est ouverte aux hommes et aux femmes.

Le/la candidat(e) retenu(e) devra pouvoir assurer les autres fonctions existantes au sein de la zone de secours en cas de changement de l'organisation de celle-ci.

4. Epreuve de sélection – concours :

L'épreuve de professionnalisation se déroule sous forme orale. Elle permettra d'apprécier la motivation et l'activation du candidat, ses connaissances, sa disponibilité,

sa conformité avec les descriptions de fonction et la zone, ainsi que ses aptitudes professionnelles.

5. Composition du jury

Le jury est chargé de l'organisation matérielle de l'épreuve. Il est composé de la manière suivante:

- Du Commandant de zone, ou de son délégué ;
- Du Chef poste du poste de secours de Hannut de la zone de secours Hesbaye ;
- De l'Officier Responsable du poste de secours de Hannut de la zone de secours Hesbaye ;
- De l'agent en charge de la gestion des ressources humaines;
- D'un ou plusieurs représentants politiques ;
- D'un délégué par organisation syndicale représentative dans la zone, membre observateur.

6. Stage de professionnalisation

Du stage :

Après l'acceptation de la fonction, conformément à l'article 95 du statut administratif du personnel opérationnel des zones de secours, le candidat retenu débute son stage dans les trois mois à dater de la réception de la décision. Le début du stage de professionnalisation peut être postposé de trois mois en cas d'accord entre la zone et le candidat.

Nomination à la fin de stage :

A la fin du stage de professionnalisation, le maître de stage établit le rapport de stage après avoir recueilli les informations nécessaires et après concertation avec le stagiaire.

Le rapport de stage propose : soit de nommer le membre du personnel, soit de ne pas nommer le membre du personnel.

Pour être proposé(e) à la nomination à la fin du stage de professionnalisation, le (la) stagiaire doit réussir son stage avec au moins la mention « satisfaisant ».

Pour le Conseil,

Le Commandant,

Le Président,

Major M. DUVIVIER

E. DOUETTE

Annexe 1 à l'avis de recrutement d'un caporal par professionnalisation et dans le même grade au sein de la Zone de secours Hesbaye

	<p><u>Description de fonction</u></p> <p>Caporal</p>
Objectifs	<ol style="list-style-type: none">1. Effectuer les tâches d'exécution opérationnelles dans le cadre des missions de base afin de garantir le bon fonctionnement opérationnel de la zone.2. Appliquer la politique de sécurité afin d'exécuter de manière sécurisée les opérations de secours.3. Agir en tant que responsable d'un petit groupe afin de garantir un secours de qualité supérieure, effectif et efficace lors des interventions.
Description	<p>Le caporal collabore avec l'équipage d'un véhicule d'incendie (autopompe multifonctionnelle, auto-échelle, etc.). Il a des missions, compétences et responsabilités relatives à l'exécution et au soutien opérationnel lié aux domaines d'activité opérationnels. En outre, il exécute des missions données par le chef des opérations et lui notifie toujours ses constatations. Il utilise ensuite le matériel standard des véhicules d'incendie, complété éventuellement des moyens nécessaires d'autres véhicules.</p> <p>En outre, le caporal peut être mobilisé sur le terrain en tant que dirigeant opérationnel pour un groupe de maximum 3 collaborateurs, afin de réaliser les missions opérationnelles de la manière la plus effective, efficace et surtout sécurisée possible.</p>
Tâches-clés et domaines d'activité	<p><u>Finalités clés</u></p> <ol style="list-style-type: none">1. <u>Collaborateur opérationnel fonction de base (intervention)</u>

Participer aux interventions afin de réaliser les objectifs opérationnels de la zone.

Tâches possibles (non limitatives) :

- Lutter contre les incendies et les explosions au sens le plus large du terme.
- Sauver des personnes se trouvant dans des situations dangereuses, protéger leurs biens et assurer le soutien logistique des actions de sauvetage spécialisées.
- Limiter la libération de substances nuisibles à l'environnement et en assurer le nettoyage ainsi qu'assurer le soutien logistique des équipes spécialisées lors des interventions en cas d'incident impliquant des substances dangereuses.
- Effectuer divers travaux techniques (de sauvetage) en mettant à disposition du matériel de sauvetage spécialisé dans les circonstances les plus diverses.

2. Collaborateur opérationnel (préparation)

Entretenir sa condition physique et participer à des exercices et des formations permettant d'exécuter ses tâches en toute sécurité pour lui-même, ses collègues et les personnes en détresse.

Tâches possibles (non limitatives):

- Participer à des exercices physiques, organisés par la zone.
- Participer à des exercices, formations, simulations, visites sur le terrain et formations complémentaires, axés notamment sur la connaissance du territoire de la zone.

3. Dirigeant opérationnel

Intervenir en tant que responsable sur le terrain pour un petit groupe de collaborateurs (max.3) afin de réaliser les missions opérationnelles de la zone de manière effective, efficiente et surtout la plus sécurisée possible. (exemple: ouverture de porte ; petit animal en détresse (urgent) ; destruction urgente de nids de guêpes ; libération urgente de la voie publique; interventions urgentes en cas d'intempéries et de tempêtes ; inondations et activités de pompage urgentes, nettoyage urgent de la chaussée)

Tâches possibles (non limitatives):

- Décider de la méthode de travail optimale et de l'ordre adéquat des travaux à effectuer.
- Choisir les appareils et les méthodes à utiliser, dans le cadre de la mission et des procédures opérationnelles convenues.
- Diriger et guider les collaborateurs directs au cours de l'intervention et "traduire" les instructions des supérieurs aux collaborateurs.

	<ul style="list-style-type: none"> - Prendre les mesures de sécurité adéquates et donner aux collaborateurs les instructions de sécurité adaptées - Participer aux briefings opérationnels. 																					
Place dans l'organisation	<p><u>La fonction est dirigée par:</u></p> <p>Un caporal est placé sous la direction hiérarchique du cadre moyen ou supérieur.</p> <p><u>La fonction dirige :</u></p> <p>Dans des situations opérationnelles, le caporal dirige un groupe restreint de 1 à 3 sapeurs-pompier (indicatif).</p>																					
Éléments de réseau	<p><u>La fonction reçoit des informations de :</u></p> <table border="1"> <tr> <td>Sous-officier dirigeant</td> <td>Avis oraux</td> <td>Contact personnel</td> </tr> <tr> <td></td> <td>Décisions</td> <td>Contact personnel, informel, mail,....</td> </tr> <tr> <td>Officier supérieur</td> <td>Décisions</td> <td>Lettre, mail,...</td> </tr> <tr> <td>Collègues</td> <td>Questions orales et écrites, avis,...</td> <td>Informel</td> </tr> </table> <p><u>La fonction fournit des infos à :</u></p> <table border="1"> <tr> <td>Sous-officier dirigeant</td> <td>Questions orales et écrites, avis,...</td> <td>Contact personnel</td> </tr> <tr> <td>Collègues</td> <td>Questions orales et écrites, avis,...</td> <td>Contact personnel, informel, mail,....</td> </tr> <tr> <td>Citoyens</td> <td>Questions orales, avis,...</td> <td>Contact personnel, informel, mail,....</td> </tr> </table>	Sous-officier dirigeant	Avis oraux	Contact personnel		Décisions	Contact personnel, informel, mail,....	Officier supérieur	Décisions	Lettre, mail,...	Collègues	Questions orales et écrites, avis,...	Informel	Sous-officier dirigeant	Questions orales et écrites, avis,...	Contact personnel	Collègues	Questions orales et écrites, avis,...	Contact personnel, informel, mail,....	Citoyens	Questions orales, avis,...	Contact personnel, informel, mail,....
Sous-officier dirigeant	Avis oraux	Contact personnel																				
	Décisions	Contact personnel, informel, mail,....																				
Officier supérieur	Décisions	Lettre, mail,...																				
Collègues	Questions orales et écrites, avis,...	Informel																				
Sous-officier dirigeant	Questions orales et écrites, avis,...	Contact personnel																				
Collègues	Questions orales et écrites, avis,...	Contact personnel, informel, mail,....																				
Citoyens	Questions orales, avis,...	Contact personnel, informel, mail,....																				
Autonomie	<p><u>La fonction peut décider de manière autonome pour les points suivants:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Le choix d'une solution alternative si, en raison d'une modification imprévisible ou d'une évolution rapide de la situation, la méthode de résolution préconisée ou prévue dans la procédure est infaisable en raison d'un risque important pour sa propre sécurité. - L'interruption d'une mission opérationnelle, pour autant qu'un danger grave existe pour sa propre sécurité et qu'aucune autre solution ne soit possible pour mener à bien la mission. - Le choix d'une meilleure solution si une modification imprévisible ou une évolution rapide de la situation rend la méthode de résolution préconisée ou prévue dans la procédure moins adaptée 																					

	<p>ou si une meilleure solution se présente et si le supérieur hiérarchique n'est pas/ne peut pas être joignable à temps.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le timing et la méthode d'exécution des tâches confiées, conformément aux instructions données par le (sous-)officier responsable et aux procédures opérationnelles. - L'exécution autonome de missions individuelles limitées, en qualité d'expert. - L'exécution autonome, en tant que dirigeant opérationnel, de missions limitées avec une équipe de maximum 3 sapeurs-pompiers. <p>La fonction doit demander l'autorisation pour</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le choix de la procédure d'engagement et les dérogations éventuelles à cette procédure lors de l'exécution de tâches opérationnelles. - Toute initiative qui ne lui est pas confiée par son supérieur ou par le règlement de travail ou d'ordre intérieur du service ou qui ne relève pas de son droit à l'initiative dans le cadre de sa mission individuelle. - Toute activité qui influence l'opérationnalité du service, sans que des règles spécifiques n'aient été convenues en ce qui concerne la garantie de l'opérationnalité au cours de cette activité. 	
<p>Cadre et conditions de travail</p>	<p>Place dans l'organigramme</p>	<p>Le caporal est une fonction de promotion au niveau du cadre de base. Il est l'exécutant au sein de l'organisation d'une équipe d'incendie et peut intervenir en tant que chef d'une équipe restreinte de sapeurs-pompiers.</p>
	<p>Caractéristiques spécifiques</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Prestations de temps de travail irréguliers • Travail le samedi, dimanche, les jours fériés et la nuit. • Les rappels sont possibles • Charges physiques et lourdes possibles • Charge psychologique possible
	<p>Niveau</p>	<p>/</p>
	<p>Conditions de promotion</p>	<p>Cf. statut administratif et pécuniaire</p>
	<p>Période d'intégration</p>	<p>3 mois de stage</p>
	<p>Diplôme</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1) Nécessité de disposer du brevet B02 2) Etre détenteur du brevet d'aide médicale urgente de secouriste ambulancier ; 3) Etre détenteur du permis C. <p><i>Les conditions relatives à l'obtention des brevets et permis mentionnés aux points 2 et 3 ci-dessus doivent être</i></p>

		<p><i>remplies au plus tard à la fin du stage de professionnalisation. Dans ce cas, le stage de professionnalisation visé à l'article 95 de l'A.R. du 19/04/2014 relatif au statut admisntiatifs des membres opérationnels des zones de secours peut être prolongé trois fois d'une période de trois mois afin de permettre au stagiaire de satisfaire à ces nouvelles exigences.</i></p>
--	--	---

	<p><u>Description de fonction</u></p> <p>Secouriste - ambulancier (cadre opérationnel)</p>
	<p>Cette fonction est en principe associée au cadre de base, cadre moyen ou lieutenant.</p> <p>La zone prévoit cette fonction en fonction de son analyse des risques.</p> <p>Il est toutefois possible que, dans certaines zones, l'ambulancier entré en service n'effectue aucune tâche opérationnelle de sapeur-pompier et n'ait pas un grade de pompier. (AR 23/08/2014)</p>
Description	<p>Le secouriste-ambulancier est un maillon important de la chaîne de l'aide médicale urgente. Il travaille dans une équipe restreinte. Dans le cadre de son travail, il est à même de réagir de manière dynamique et indépendante. Il fait preuve d'empathie et accorde une attention particulière à l'hygiène et à la prévention médicale.</p> <p>A titre préparatoire, le secouriste-ambulancier est chargé de l'entretien des ambulances. Il veille quotidiennement à ce que l'inventaire soit en ordre, et le complète le cas échéant. Il est également en contact étroit avec le responsable du matériel afin de disposer à tout moment d'un stock de matériel suffisant.</p> <p>Le secouriste-ambulancier est mobilisé dans le cadre des urgences médicales et de l'assistance aux services d'incendie lors d'interventions lourdes. Il joue ainsi un rôle crucial dans le fonctionnement opérationnel des services d'incendie et de l'aide médicale urgente dans la zone.</p>

	<p>Le secouriste-ambulancier transporte non seulement la victime, mais il la traite également selon ses connaissances et compétences, et il transfère des informations très importantes du lieu du sinistre vers l'hôpital. Etant donné qu'il est souvent en contact avec le citoyen en détresse, mais également avec des médecins et infirmiers d'autres institutions, il est également la carte de visite de la zone et fait preuve de compréhension et de tact en toutes circonstances.</p> <p>Le secouriste-ambulancier veille à se recycler en permanence et il se tient informé des nouvelles méthodes de travail et directives.</p> <p>Le secouriste-ambulancier s'informe en continu du nouveau matériel utilisé dans les ambulances.</p>	
Tâches-clés et domaines d'activité	<p>Pour la fonction de secouriste-ambulancier, il est renvoyé au profil de compétences rédigé par le SPF Santé publique.</p>	
	<p>La description de fonction pour les parties :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Place dans l'organisation • Eléments de réseau • Autonomie • Situations et conditions de travail <p>est disponible dans la description de fonction connexe ou selon les dispositions de l'arrêté royal du 19 avril 2014 relatif au statut du personnel opérationnel des zones de secours, à l'exception des ambulanciers non-pompiers (AR 23/08/2014)</p>	
Situations et conditions de travail	<p>Diplôme, brevet, certificat, ...</p>	<p>Obtention et maintien du brevet d'ambulancier (AR 13/02/1998) Conditions AR 23/08/2014</p>
	<p>Caractéristiques spécifiques</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Prestations de temps de travail irréguliers • Prestation le samedi, le dimanche, les jours fériés et la nuit • Les rappels sont possibles • Charges physiques et lourdes possibles • Charge psychologique possible

	<p><u>Description de fonction</u></p> <p>Secouriste - ambulancier (cadre opérationnel)</p>
	<p>Cette fonction est en principe associée au cadre de base, cadre moyen ou lieutenant.</p> <p>La zone prévoit cette fonction en fonction de son analyse des risques.</p> <p>Il est toutefois possible que, dans certaines zones, l'ambulancier entré en service n'effectue aucune tâche opérationnelle de sapeur-pompier et n'ait pas un grade de pompier. (AR 23/08/2014)</p>
<p>Description</p>	<p>Le secouriste-ambulancier est un maillon important de la chaîne de l'aide médicale urgente. Il travaille dans une équipe restreinte. Dans le cadre de son travail, il est à même de réagir de manière dynamique et indépendante. Il fait preuve d'empathie et accorde une attention particulière à l'hygiène et à la prévention médicale.</p> <p>A titre préparatoire, le secouriste-ambulancier est chargé de l'entretien des ambulances. Il veille quotidiennement à ce que l'inventaire soit en ordre, et le complète le cas échéant. Il est également en contact étroit avec le responsable du matériel afin de disposer à tout moment d'un stock de matériel suffisant.</p> <p>Le secouriste-ambulancier est mobilisé dans le cadre des urgences médicales et de l'assistance aux services d'incendie lors d'interventions lourdes. Il joue ainsi un rôle crucial dans le fonctionnement opérationnel des services d'incendie et de l'aide médicale urgente dans la zone.</p> <p>Le secouriste-ambulancier transporte non seulement la victime, mais il la traite également selon ses connaissances et compétences, et il transfère des informations très importantes du lieu du sinistre vers l'hôpital. Etant donné qu'il est souvent en contact avec le citoyen en détresse, mais également avec des médecins et infirmiers d'autres institutions, il est également la carte de visite de la zone et fait preuve de compréhension et de tact en toutes circonstances.</p> <p>Le secouriste-ambulancier veille à se recycler en permanence et il se tient informé des nouvelles méthodes de travail et directives.</p>

	Le secouriste-ambulancier s'informe en continu du nouveau matériel utilisé dans les ambulances.	
Tâches-clés et domaines d'activité	Pour la fonction de secouriste-ambulancier, il est renvoyé au profil de compétences rédigé par le SPF Santé publique.	
	<p>La description de fonction pour les parties :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Place dans l'organisation • Eléments de réseau • Autonomie • Situations et conditions de travail <p>est disponible dans la description de fonction connexe ou selon les dispositions de l'arrêté royal du 19 avril 2014 relatif au statut du personnel opérationnel des zones de secours, à l'exception des ambulanciers non-pompiers (AR 23/08/2014)</p>	
Situations et conditions de travail	Diplôme, brevet, certificat, ...	Obtention et maintien du brevet d'ambulancier (AR 13/02/1998) Conditions AR 23/08/2014
	Caractéristiques spécifiques	<ul style="list-style-type: none"> • Prestations de temps de travail irréguliers • Prestation le samedi, le dimanche, les jours fériés et la nuit • Les rappels sont possibles • Charges physiques et lourdes possibles • Charge psychologique possible

	<p><u>Description de fonction</u></p> <p>Opérateur d'auto-élévateur (échelle – élévateur)</p>
	<p>Cette fonction est en principe associée à une fonction du cadre de base ou cadre moyen et toujours à la fonction de chauffeur.</p> <p>La zone prévoit cette fonction en fonction de son analyse des risques.</p>
Objectif	Commander différents types d'auto-élévateurs afin de garantir l'engagement effectif de ces véhicules.
Description	

	<p>L'opérateur d'auto-élévateur collabore avec l'ensemble de l'équipage et assume des tâches, compétences et responsabilités relatives à l'exécution et au support opérationnel lié à la lutte contre les incendies et aux secours.</p> <p>Il exécute les missions confiées par son responsable et lui communique toujours ses constatations. Si les circonstances l'exigent, il agit de sa propre initiative – sous la responsabilité de son responsable.</p> <p>Dans la plupart des cas, l'opérateur d'auto-élévateur est également chauffeur.</p>
<p>Tâches-clés et domaines d'activité</p>	<p><u>Opérateur d'auto-élévateur</u></p> <p>L'opérateur de l'auto-élévateur est responsable du bon fonctionnement du matériel de l'engin qui lui est attribué. Par matériel, on entend l'ensemble du matériel (outils et autres) qui doit être présent sur l'auto-élévateur.</p> <p>L'opérateur d'auto-élévateur positionne le véhicule et crée un environnement de travail sécurisé.</p> <p><u>Tâches possibles (non limitatives) :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Effectuer les vérifications nécessaires pour l'auto-élévateur avant, pendant et après l'intervention. - Veiller au bon fonctionnement de l'auto-élévateur. - Réparer les pannes simples. - Commander le véhicule/l'appareillage. - Faire le bon choix du placement. - Connaît les procédures radio. - Suivre des formations, cours et recyclages liés au maniement de ces véhicules et du matériel.
	<p>La description de fonction pour les parties :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Place dans l'organisation • Eléments de réseau • Autonomie • Situations et conditions de travail <p>est disponible dans la description de fonction connexe ou selon les dispositions de l'arrêté royal du 19 avril 2014 relatif au statut du personnel opérationnel des zones de secours.</p>

	<h2 style="color: blue; text-decoration: underline;">Description de fonction</h2> <h3 style="color: blue;">Chauffeur</h3>
	<p>Cette fonction est en principe associée à une fonction du cadre de base ou du cadre moyen.</p> <p>La zone prévoit cette fonction en fonction de son analyse des risques.</p>
<p>Objectif</p>	<p>Amener les collègues en toute sécurité, selon l'itinéraire le plus ciblé et à vitesse adéquate, sur les lieux de l'intervention.</p>
<p>Description</p>	<p>Le chauffeur est au courant de tout embarras de circulation éventuel, dispose des connaissances nécessaires en matière de véhicule automobile et connaît l'accessibilité des principales institutions. Le chauffeur respecte le code de la route et utilise de manière responsable les droits prioritaires accordés aux véhicules d'incendie.</p> <p>Le chauffeur peut être mobilisé pour conduire sur place différents types de véhicules ainsi que, dans le cadre du support logistique, lors des interventions et autres missions.</p> <p>En outre, le chauffeur s'exerce très régulièrement avec les véhicules, afin de maintenir un contact suffisant avec le parc automobile et acquérir davantage d'expérience d'utilisation.</p> <p>Le chauffeur est également responsable de la répartition des charges et de la fixation professionnelle des chargements.</p> <p>Le chauffeur fait preuve de résistance au stress dans l'exercice de sa fonction, et est source de calme dans la phase initiale agitée du déclenchement d'intervention. Il est dès lors très intéressé par la conduite prioritaire et la conduite professionnelle des différents véhicules. A cet effet, un bon sens de l'orientation et un intérêt technique pour les véhicules d'incendie sont recommandés, tant en matière de technique automobile qu'au niveau de leur conception.</p> <p>En outre, le chauffeur dispose également des connaissances géographiques nécessaires de la zone.</p>

Tâches-clés et domaines d'activité	<p>Chauffeur Conduire des véhicules incendie afin de garantir une mobilisation effective et aisée des services d'incendie.</p> <p><u>Tâches possibles (non limitatives) :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Amener sur place de manière sécurisée, mais rapide, et positionner de manière adéquate les véhicules des services d'incendie. - Suivre des formations, exercices et cours de recyclage relatifs à l'aptitude à la conduite automobile et l'utilisation des véhicules. - Etre à même de placer de manière adéquate des charges et de fixer de manière professionnelle un chargement. - Etre informé du code de la route en vigueur. 	
	<p>La description de fonction pour les parties :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Place dans l'organisation • Eléments de réseau • Autonomie • Situations et conditions de travail <p>est disponible dans la description de fonction connexe ou selon les dispositions de l'arrêté royal du 19 avril 2014 relatif au statut du personnel opérationnel des zones de secours.</p>	
Situations et conditions de travail	Diplôme, brevet, certificat, ...	Obtention et maintien du permis de conduire valable en fonction du type de véhicule.

	<p><u>Description de fonction</u></p> <p>Opérateur pompe</p>	
	<p>Cette fonction est en principe associée à une fonction du cadre de base, ou du cadre moyen et toujours à la fonction de chauffeur.</p> <p>La zone prévoit cette fonction en fonction de son analyse des risques.</p>	
Objectif	Commander les véhicules d'incendie de première ligne afin d'en garantir la mobilisation effective.	
Description		

	<p>L'opérateur pompe collabore avec l'ensemble de l'équipage et est chargé de tâches, compétences et responsabilités relatives à l'exécution et au soutien opérationnel en matière de lutte contre les incendies et le secours, dont les secours techniques, la lutte contre les accidents impliquant des substances dangereuses.</p> <p>L'opérateur pompe exécute les ordres donnés par le chef du véhicule ou par son supérieur, et donne un feed-back au sujet de ses conclusions.</p> <p>Si les circonstances l'exigent, il agit de sa propre initiative (sous la responsabilité du dirigeant).</p> <p>L'opérateur pompe utilise et commande le véhicule qui lui est confié en fonction de la mission.</p>
<p>Tâches clés et domaine d'activités</p>	<p><u>Opérateur pompe</u></p> <p>L'opérateur pompe est responsable du bon fonctionnement du matériel de l'autopompe qui lui a été confiée. Par matériel, il y a lieu d'entendre les outillages et autres outils qui doivent être présents dans le véhicule. Il veille à l'environnement du véhicule/de l'incident.</p> <p><u>Tâches possibles (non limitatives) :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Effectuer les inspections nécessaires du véhicule, pendant et après la mission. - Veiller au bon fonctionnement de la pompe. - Aider au captage d'eau. - Réparer les pannes simples. - Assurer un approvisionnement en eau sans problème. - Utiliser les dispositifs d'eau d'extinction. - Commander le véhicule/les équipements - Maintenir la pompe opérationnelle. - Prévoir un approvisionnement en mousse sans problème (si d'application). - Connaître la procédure radio. - Suivre des formations, exercices et cours de recyclage relatifs à l'utilisation des véhicules et du matériel.
	<p>La description de fonction pour les parties :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Place dans l'organisation • Eléments de réseau • Autonomie • Situations et conditions de travail <p>est disponible dans la description de fonction connexe ou selon les dispositions de l'arrêté royal du 19 avril 2014 relatif au statut du personnel opérationnel des zones de secours.</p>

	<h2 style="color: blue; text-decoration: underline;">Description de fonction</h2> <h3 style="color: blue;">Expert technico-administratif</h3>
	<p>Cette fonction est en principe associée à une fonction du cadre moyen.</p> <p>La zone prévoit cette fonction en fonction de son analyse des risques.</p> <p>Cette fonction peut également être reprise dans le cadre de la réaffectation sur requête volontaire, prévue à l'article 119 de l'arrêté royal du 19 avril 2014 relatif au statut du personnel opérationnel des zones de secours.</p> <p>Cette fonction peut également être reprise dans le cadre de l'arrêté ministériel du 11 juin 2015 fixant la liste des fonctions allégées, adaptées visées à l'article 126, alinéa 3, de l'arrêté royal du 19 avril 2014 relatif au statut administratif du personnel opérationnel des zones de secours.</p>
Objectif	Assurer le suivi et répartir une multitude de tâches administratives ou techniques d'exécution, dans le cadre des missions de base afin de garantir un fonctionnement administratif ou technique de qualité de la zone.
Description	L'expert technico-administratif collabore avec une équipe administrative ou technique restreinte et y exerce une tâche de direction.
Tâches-clés et domaines d'activité	<p><u>Finalités-clés</u></p> <p>Diriger et assumer la responsabilité d'une équipe restreinte d'assistants en exécutant un ensemble de tâches administratives ou techniques données, afin d'assurer la disponibilité permanente des moyens de la zone et soutenir son bon fonctionnement administratif, technique et opérationnel.</p> <p><u>Tâches possibles (non limitatives) :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Initier et diriger un débriefing opérationnel. - Diriger un groupe restreint de personnes en ce qui concerne le maintien opérationnel de (une partie du) matériel roulant ou non roulant d'un poste, y compris la formulation de propositions de commandes et marchés publics nécessaires. - Mettre au point le planning du personnel (congrés, composition des équipes, absences, etc.) et le planning d'exercices dans un poste.

	<ul style="list-style-type: none"> - Initier et donner des formations et exercices, rédiger des fiches d'exercice et tenir à jour le planning d'exercice ainsi que l'enregistrement des présences. - Rédiger des rapports d'intervention. - Assurer l'ensemble des tâches technico-administratives, demandées également au sapeur-pompier ou au caporal (étant donné que les sergents n'exerceront pas tous des missions de direction au niveau technique et administratif). - Mener des contrôles de prévention incendie et fournir un avis en matière de prévention incendie. - Effectuer des analyses des risques et des visites sur le terrain. - Evaluer le fonctionnement du poste, tant d'un point de vue opérationnel qu'administratif. - Collaborer à la gestion financière et du personnel de la zone.
<p>Place dans l'organisation</p>	<p><u>La fonction est dirigée par :</u> Dans des situations administratives ou techniques, il est placé sous la direction fonctionnelle d'un adjudant, du cadre supérieur ou administratif.</p> <p><u>La fonction dirige :</u> Un groupe restreint de membres du cadre de base.</p>
	<p>La description de fonction pour les parties :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Eléments de réseau • Autonomie • Situations et conditions de travail <p>est disponible dans la description de fonction connexe (sergent, adjudant) ou selon les dispositions de l'arrêté royal du 19 avril 2014 relatif au statut du personnel opérationnel des zones de secours.</p>